

N°2016-CA-35

- Membres théoriques :  
17  
- Membres en exercice :  
17  
- Membres présents :  
13  
- Pouvoirs :  
3  
- Votants :  
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**APUREMENT DE L'ACTIF DU SDIS 76**

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 novembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes, Pierrette CANU, Mme Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE.

MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

**Suppléants**

M. Philippe LEROY, Mme Fabienne DUPARC.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental par intérim, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

**III. Membre de droit :**

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

**IV. Pouvoirs :**

Mme Sophie ALLAIS à Monsieur Sébastien TASSERIE,  
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur André GAUTIER,  
Mme Chantal COTTEREAU à Monsieur Gérard JOUAN.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Sophie ALLAIS, Chantal COTTEREAU, Florence THIBAUDEAU RAINOT.  
MM. Bastien CORITON, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Depuis 2015, le Sdis travaille en étroite collaboration avec les services de la paierie départementale en vue d'améliorer la patrimonialité de ses comptes et de répondre à un des points forts de l'engagement partenarial avec la Direction régionale des finances publiques signé en 2014.

En continuité de la délibération du 10 juillet 2015 et après analyse conjointe avec les services de la paierie départementale, il vous est proposé de clarifier la lecture du haut de bilan en traitant la situation des matériels de transports acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Cet apurement se traduit par des écritures d'ordre non budgétaires chez le comptable qui permettent de corriger des erreurs sur exercice clos sans incidence sur le résultat de l'exercice de la collectivité conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

La balance d'entrée en 2004 au compte « 2182 » (bascule M61) pour les matériels de transport présente un solde positif de 9 615 837,34 € qui aurait dû être amortis mais ne l'a jamais été intégralement.

Considérant, néanmoins, que le parc roulant a fait depuis l'objet de renouvellements, il est proposé de résorber ce solde débiteur.

Parallèlement, la balance d'entrée 2004 du compte d'amortissement des matériels de transport « 28182 » en paierie départementale s'élève à 2 746 852,67 €.

Afin de procéder à l'apurement de ces comptes, par opérations d'ordre non budgétaires, il vous est proposé de passer les écritures suivantes :

- Débit du compte 28182 pour 2 746 852,67 €
- Crédit du compte 1068 pour 2 746 852,67 €
  
- Débit du compte 1068 pour 9 615 837,34 €
- Crédit du compte 2182 pour 9 615 837,34 €

Si cette opération est approuvée le solde du compte 1068 sera porté à la somme de 72 265 154,02 €.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER